DEMARCHE «CHANTIER VERT» ET PRECONISATIONS TECHNIQUES

Novembre 2012

Partenaires ayant contribué à l'élaboration de la charte « Chantier Vert »

HISTORIQUE DES REVISIONS

Révisions	Date	Objet
Rev0	Avril 2009	Document initial
Rev1	Juin 2011	Modifications amiante
Rev2	Avril 2012	Préconisations techniques
Rev3	Novembre 2012	Transfert de la charte à la CCI et modification de la lettre d'intention

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
PREAMBULE 5
COMMENT S'ENGAGER 5
MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE 6
CHARTE CHANTIER VERT 7
SYNOPTIQUE DE MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE 8
PRECONISATIONS TECHNIQUES 9
I. SUIVI DE LA DEMARCHE 9
II. SENSIBILISATION DU PERSONNEL A LA DEMARCHE 9
III. INFORMATION DES RIVERAINS 9
IV. RESPECT DE LA REGLEMENTATION 9
V. GESTION DES DECHETS 10
5.1 Limitation des volumes et quantités 10
5.2 Modalité de la collecte 10
5.3 Modalité de suivi 10
VI. LIMITATION DES POLLUTIONS 11
6.1 Utilisation de produits dangereux 11
6.2 Amiante 12
6.2.1 Amiante environnemental 12
6.2.2 Amiante dans les bâtiments 13
6.3 L'eau 14
6.3.1 Consommation d'eau 14
6.3.2 Eaux de lavage 14
6.3.3 Pollutions diffuses 14
6.3.4 Protection des cours d'eaux et lutte contre l'érosion 14
a. Cours d'eau naturels 14
b. Eaux de ruissellement 15
c. Surfaces de terrassement 15
6.4 L'air 15
6.4.1 Limiter les émissions de poussières 15
6.4.2 Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre 16
VII. RESPECT DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX 16
VIII. LIMITATION DU BRUIT 17

ANNEXES 19
ANNEXE A1 : FICHE THEMATIQUE - MAITRISE D'OUVRAGE 20
ANNEXE A2 : FICHE THEMATIQUE - MAITRISE D'OEUVRE 21
ANNEXE A3 : FICHE THEMATIQUE - ENTREPRISES 22
ANNEXE B : FICHE TECHNIQUE « SUIVI, SENSIBILISATION, INFORMATION » 23
ANNEXE C : FICHE TECHNIQUE « DECHETS » 24
ANNEXE D : FICHE TECHNIQUE « PRODUITS DANGEREUX » 32
ANNEXE E : CARTE DES ZONES POTENTIELLEMENT AMIENTIFERES (2011) 33
ANNEXE F : AMIANTE ENVIRONNEMENTAL 34
ANNEXE G : FICHE TECHNIQUE « GESTION DES EAUX » 35
ANNEXE H : FICHE TECHNIQUE « BRUIT » 39
ANNEXE I : LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT 40
ANNEXE J : VOS CONTACTS – DOCUME NTS 41

PREAMBULE

Tout chantier génère des impacts et nuisances sur l'environnement : production de déchets (non dangereux, dangereux et inertes), atteinte à la biodiversité, bruit, poussière, consommation d'énergie…

Face à ce constat, les acteurs du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) et les maîtres d'ouvrages publics et privés ont été invités à se réunir afin de trouver des solutions pratiques à mettre en œuvre et définir des prescriptions simples pour limiter l'impact des chantiers sur l'environnement, tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.

Le principe de la charte a été retenu car elle est évolutive, facile à mettre en œuvre, et permet d'anticiper sur la réglementation.

Cette charte « Chantier Vert » initiée par l'ADEME et écrite en concertation avec différents partenaires, est une démarche participative et partagée. Elle permet à tous d'avoir les mêmes objectifs :

- ➔ Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- ➔ Limiter les risques sur la santé des ouvriers
- ➔ Limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- ➔ Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge
- ➔ Limiter les impacts sur la biodiversité et, d'une manière plus générale, sur les milieux
- ➔ Avoir un document de référence soutenu par l'ensemble de la profession (entreprises, bureaux d'étude, maîtres d'œuvre, conducteurs d'opération…) et des maîtres d'ouvrage.

COMMENT S'ENGAGER

Les maîtres d'ouvrages souhaitant s'engager dans la démarche adressent une **lettre d'intention** au Président de la Chambre de commerce et d'industrie (modèle annexe I).

Par ce courrier, ils s'engagent à **mettre en œuvre les dispositions nécessaires** pour respecter la charte Chantier Vert.

Des **outils de communication** sont à leur disposition pour témoigner de leur engagement. Il s'agit :

- du **logo autocollant** et d'un **sticker** à accoler sur le panneau du chantier,
- d'**affiches** reprenant la charte (dans la limite de 5 par chantier à mettre en évidence dans les lieux de vie et de passage du personnel de chantier),
- de **dépliants** destinés aux ouvriers sur le chantier (dans la limite de 30 par chantier).

MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE

La démarche « Chantier Vert » est une démarche volontaire qui s'adresse aux maîtres d'ouvrage, ainsi qu'aux professionnels du BTP et artisans. Elle se décompose en deux parties :

- la **charte « Chantier Vert** » qui définit les bonnes pratiques à respecter,
- des **préconisations techniques** qui reprennent la charte et proposent des mesures pour aller plus loin dans le respect de l'environnement.

Afin de faire respecter cette charte, le maître d'ouvrage peut la faire signer par toutes les entreprises intervenant sur un chantier, ou peut l'intégrer dans les pièces contractuelles du marché de travaux.

Pour aller au-delà de la charte, il est conseillé au maître d'ouvrage d'intégrer dans ses marchés des éléments complémentaires qui permettront de garantir la mise en place de mesures concrètes. Cette démarche « Chantier Vert » se veut évolutive.

Les entreprises devront alors prendre toutes les dispositions nécessaires au respect de la démarche « Chantier Vert » et les mettre en pratique dès le début du chantier. A noter que cela implique une réflexion bien en amont de la phase de chantier, voire des études préalables pour la mise en place de dispositifs conséquents (exemple : mise en place d'un plan raisonné de gestion des eaux de ruissellement).

Le synoptique page 8 reprend les étapes nécessaires à la conduite d'un chantier vert et les fiches thématiques par acteurs en annexe A détaillent les tâches respectives des différents corps de métier.

Cette démarche s'adresse également aux professionnels qui de leur propre initiative pourront s'engager pour une meilleure protection de l'environnement.

Des informations complémentaires sont reportées en annexes avec des fiches techniques et quelques exemples d'application.

CHARTE CHANTIER VERT

Respecter la réglementation

- → prendre connaissance et respecter la réglementation existante,
- → être titulaire d'une assurance « Responsabilité Civile » pour les professionnels intervenant sur le chantier ainsi que leurs cotraitants et sous-traitants, les couvrant pour tout dommage causé à l'occasion de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution.

Gérer les déchets

- → ne pas brûler de déchets sur site,
- → ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets non dangereux et dangereux,
- → débarrasser le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place,
- → tenir la voie publique en état de propreté,
- → mettre en place des poubelles et bennes sur le site du chantier, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier,
- → bâcher les bennes contenant des déchets fins ou pulvérulents.

Limiter les pollutions

- → ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site,
- → ne pas vider les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement,
- → installer un poste de lavage pour les camions avec débourbeur,
- → ne pas prélever d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendies,
- → entretenir les matériels et véhicules,
- → couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur).

Respecter la biodiversité et limiter l'érosion

- → s'informer sur l'intérêt écologique du site de manière à prendre des mesures de protection en conséquence,
- → ne défricher que les surfaces nécessaires,
- → ne pas stocker de matériaux sur des sites d'intérêt patrimonial.

Limiter le bruit

- → limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat,
- → poster les matériels très bruyants le plus à l'écart possible des habitations.

SYNOPTIQUE DE MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE

AVANT LE CHANTIER

Intégrer la démarche chantier vert dans l'opération	MO		
Intégrer les coûts dans l'enveloppe financière	MO		
Définir le niveau de contraintes liées à la démarche	MO	MOE	

PROGRAMME ET/OU CONCEPTION
Pilote environnement ou BET environnement dans le groupement de MOe
Intégration dans le programme de points spécifiques à la démarche
Etat initial du site
Elaboration d'un SOGED type
Définition des filières de valorisation et d'élimination
Choix de l'organisation financière
Estimation des coûts d'aménagement et de gestion des déchets
Plan d'organisation du chantier

Intégrer les prescriptions dans le DCE		MOE	

Eléments dans le CCTP de chaque lot et dans le tableau de prix DPGF
SOGED type et responsable déchet

Répondre conformément aux prescriptions du DCE			ENT
Prendre en compte les éléments de réponse liés à la démarche dans l'analyse des	MO	MOE	
Lettre de déclaration d'engagement "Chantier Vert"	MO		

PENDANT LE CHANTIER

Préparation de chantier spécifique à la démarche			ENT

Identification d'un responsable environnement / déchets
Elaboration et signature des contrats de prestation déchets

Réunion de préparation de chantier	MO	MOE	ENT

information sur la gestion environnementale du chantier
Définir le rôle des acteurs,
Information sur l'organisation financière retenue pour la gestion des déchets notamment

Informer et coordonner les intervenants	MO	MOE	ENT

Répartition des rôles.
Formation et sensibilisation des employés / sous traitants

Mise en œuvre		MOE	ENT

Logistique déchets (équipements, déchèteries de chantier.....)
suivi/enregistrement des flux de déchets

Contrôle et suivi	MO	MOE	

Intégrer le suivi du chantier vert aux visites/réunions de chantier périodiques
Intégrer l'aspect chantier vert aux PV de chantier
Appliquer les pénalités

PRECONISATIONS TECHNIQUES

En complément de la charte (actions encadrées et en vert), chacun (entreprises et maîtres d'ouvrage) pourra intégrer tout ou partie des préconisations suivantes pour les chantiers envisagés.

I. Suivi de la démarche

→ Assurer un suivi de la mise en application de la charte et des mesures supplémentaires sur lesquelles chaque acteur du chantier s'est engagé (cf. annexe A).

II. Sensibilisation du personnel à la démarche

→ Informer le personnel sur les préconisations à respecter durant toute la durée du chantier,
→ Afficher la charte en grand format aux endroits les plus propices de manière à faire connaître les engagements pris (baraquements des ouvriers par exemple)
→ Fournir un exemplaire de la charte (dépliant de vulgarisation) avec les mesures supplémentaires à respecter à tout le personnel, lors de la première réunion de chantier et à l'arrivée de chaque nouveau corps d'état sur le chantier.

III. Information des riverains

→ Informer les riverains sur la durée du chantier et les nuisances liées au chantier (cf. annexe B).

IV. Respect de la réglementation

→ Prendre connaissance et respecter la réglementation existante,
→ Etre titulaire d'une assurance « Responsabilité Civile » pour les professionnels intervenant sur le chantier ainsi que leurs cotraitants et sous-traitants, les couvrant pour tout dommage causé à l'occasion de la conduite des travaux ou des modalités de leur exécution.

→ Fournir aux entreprises les références des textes réglementaires dans ses marchés.

NB 1 : Rappel sur la réglementation existante :

- Code de l'Environnement de la province Nord,
- Code de l'Environnement de la province Sud,

- Délibération n° 2012-10/API du 29/02/2012 de la province des Iles Loyauté relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Code de l'Environnement de la province des îles Loyauté en cours d'élaboration.

NB 2 : Cette liste de références n'est pas exhaustive. La réglementation calédonienne évolue rapidement. Il appartient donc à chacun de se tenir informé de la réglementation en vigueur.

➘ **L'annexe B reprend des exemples concrets de suivi, de sensibilisation du personnel et d'information des riverains.**

V. Gestion des déchets

→ Ne pas brûler de déchets sur site,
→ Ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets non dangereux et dangereux,
→ Débarrasser le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient pu être oubliés sur place,
→ Tenir la voie publique en état de propreté,
→ Mettre en place des poubelles et bennes sur le site du chantier, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier,
→ Bâcher les bennes contenant des déchets fins ou pulvérulents.

5.1 Limitation des volumes et quantités

→ Choisir des systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage…) générateurs de faibles quantités de déchets,
→ Favoriser le béton prêt à l'emploi,
→ Equilibrer les déblais et remblais sur le site,
→ Utiliser la juste quantité de bois de coffrage,
→ Choisir des fournisseurs proposant des emballages réduits ou consignés.

5.2 Modalité de la collecte

→ Définir des modalités de collecte et vérifier que les entreprises les respectent (cf. annexe C),
→ S'assurer de la compréhension de tout le personnel concernant les modalités de tri, notamment localisation et utilisation des bennes,
→ Repérer de manière claire les bennes (cf. annexe C) pour faciliter la compréhension du personnel sur site.

5.3 Modalité de suivi

→ Préciser les modalités de suivi des déchets lors de la préparation du chantier (cf. annexe C).

➘ **L'annexe C définit les différentes classes de déchets de chantiers et présente des applications concrètes de signalisation de bennes, de collecte et de suivi des déchets.**

VI. Limitation des pollutions

Au cours d'un chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances polluantes sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques, générant des pollutions parfois difficiles à résorber.

De même, le rejet, dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, de solvants et autres produits dangereux, est susceptible de créer des pollutions importantes.

→ Ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site,
→ Ne pas vider les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement,
→ Installer un poste de lavage pour les camions avec débourbeur,
→ Ne pas prélever d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendies,
→ Entretenir les matériels et véhicules,
→ Couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur).

6.1 Utilisation de produits dangereux

De nombreux produits mis en œuvre sur les chantiers présentent un risque pour ceux qui les manipulent.

→ Prendre les dispositions nécessaires pour limiter le risque lié à l'utilisation des produits dangereux :
  - Former le personnel,
  - Assurer la lisibilité des étiquetages de tous les emballages de ces produits tout au long de la phase chantier,
  - Etablir une liste de tous les produits utilisés sur le chantier avec les fiches de sécurité correspondantes,
  - Remplacer les produits par d'autres moins nocifs, dans la mesure du possible, voire interdire certains produits et fournir la liste établie à chaque partie du marché (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, prestataires),
  - Transvaser tout produit dangereux ou polluant sur une zone imperméabilisée avec un bac de rétention avec caillebotis ;

→ Prendre les précautions nécessaires pour limiter le risque lié au stockage des produits dangereux :

- Stocker de préférence ces produits dans un local fermé, sur une zone délimitée, imperméabilisée et équipée d'un collecteur / décanteur ;
- Ne pas stocker de produit dangereux ou potentiellement polluant sur une zone inondable ;
- Stocker les hydrocarbures (huiles, carburants) sur cuve de rétention dans des locaux adaptés (cf. annexe D) ;
- Limiter au maximum le stockage d'hydrocarbures.

➘ **L'annexe D présente des applications concrètes pour limiter les risques liés à l'utilisation de produits dangereux et le stockage des hydrocarbures.**

6.2 Amiante

6.2.1 Amiante environnemental

Le problème de santé publique posé par l'amiante environnemental en Nouvelle-Calédonie est avéré. Une cartographie des zones potentiellement amiantifères a été élaborée par la DIMENC, Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie (cf. annexe E).

En amont du chantier :

→ Prendre en compte cette question aux premiers stades des études en consultant cette cartographie,
→ Selon la probabilité de présence d'amiante environnemental sur le site, suivre la procédure élaborée par la DASS pour tous projets d'infrastructure (cf. annexe F),
→ Si le risque est avéré :

- Former et informer les travailleurs sur le risque amiante ;
- Elaborer un plan de prévention et veiller à sa correcte mise en œuvre ;
- Prendre des mesures pour limiter l'émission de poussières (arrosage, utilisation de techniques et de matériels adaptés…) ;
- Mettre à disposition des protections individuelles adaptées pour les salariés et l'ensemble des intervenants

En ce qui concerne les déblais pouvant contenir de l'amiante :

→ Stocker et recouvrir les déblais par des matériaux sains sur une zone délimitée du site,
→ Identifier et cartographier cette zone de stockage,
→ Eviter de contaminer les zones saines,
→ Transporter les déblais dans des bennes bâchées si ce transport est inévitable.

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle usagés :

- → Vérifier leur état et les changer à chaque fin de journée,
- → Les stocker dans des contenants à part pour évacuation par une entreprise spécialisée.

En ce qui concerne les vêtements de travail :

- → Changer régulièrement ces vêtements,
- → Ne pas les ramener chez soi pour éviter les contaminations.

Pour toute information ou tout renseignement sur la question de l'amiante environnemental, des effets sur la santé et des mesures à prendre, contacter la cellule Santé-Environnement de la DASS-NC ou le SMIT (cf. liste des contacts utiles en annexe J). La délibération n° 82 du 25 août 2010 définit les dispositions à mettre en œuvre pour assurer la protection des travailleurs contre les poussières issues des zones amiantifères et son arrêté d'application n° 2010-4553/GNC du 16 novembre 2010.

6.2.2 Amiante dans les bâtiments

Avant tous travaux ou démolition d'un bâtiment :

- → Effectuer un repérage des matériaux contenant de l'amiante par un professionnel certifié ou doté d'une attestation de compétences,
- → Si présence d'amiante, mettre en œuvre un plan de retrait conformément à la délibération n°211/CP du 15 Octobre 1997 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Les déchets contenant de l'amiante provenant de matériaux de déconstruction, nécessitent une gestion rigoureuse compte tenu de leur impact sanitaire :

- → Contacter une société de désamiantage pour avoir des conseils sur les procédures à suivre et acquérir des contenants adaptés,
- → Utiliser des doubles emballages spéciaux estampillés « amiante »,
- → Placer ces emballages dans un « big bag » amiante pour le stockage définitif,
- → Récupérer un bordereau de suivi de déchets (cf. annexe C),
- → Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être neufs, aux normes. Les filtres et pré-filtres des masques devront être changés à chaque sortie de zone. La capsule noire de saturation devra être vérifiée régulièrement. Les combinaisons sont jetables, elles devront suivre la même filière que celle des déchets amiantés.
- → Eviter absolument :
    - o toute décharge sauvage de déchets contenant de l'amiante,
    - o de mélanger les déchets amiantés avec d'autres déchets,
    - o de percer, scier, casser, ou travailler d'une quelconque façon les produits contenant de l'amiante,
    - o de manipuler ces produits sans précaution.

Concernant la protection de la santé des travailleurs, contacter le SMIT ou la Direction du Travail et de l'Emploi (cf. liste des contacts utiles en annexe J).

NB : selon l'arrêté n° 2007-767/GNC du 22 février 2007 relatif à l'importation, l'utilisation et la vente d'amiante sous toutes ses formes, et la cession de toutes variétés de fibres d'amiante est interdite.

6.3 L'eau

6.3.1 Consommation d'eau

- → Utiliser le strict nécessaire volume d'eau et éviter les gaspillages ;
- → Mettre en place des bassins tampons pour éviter de perturber la desserte en eau des riverains en cas de consommation d'eau importante.

NB : Tout prélèvement d'eau naturelle doit bénéficier d'une autorisation accordée par l'autorité provinciale.

6.3.2 Eaux de lavage

- → Délimiter une aire pour le rinçage du matériel ;
- → Mettre en place des bacs de rétention pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes et dans ce cas, ne pas rejeter les eaux de lavage dans la nature ou dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- → Interdire le lavage des toupies de bétons sur le chantier et les retourner à la centrale de fabrication du béton ou bien mettre en place des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton : après une nuit de sédimentation, chaque matin, rejeter l'eau claire et jeter le dépôt de béton extrait des cuves de décantation dans la benne à gravats inertes.

NB : Les centrales à béton doivent respecter la réglementation ICPE en vigueur.

6.3.3 Pollutions diffuses

- → Pour l'huile de décoffrage, utiliser de l'huile végétale et limiter au strict nécessaire les quantités utilisées ;
- → Placer un kit de dépollution dans chaque véhicule ou dans un local identifié à proximité ;
- → Traiter par un débourbeur séparateur d'hydrocarbure toutes les eaux de ruissellement provenant de zones étanches, avant rejet dans le milieu naturel. Le cas échéant, stocker ces eaux sous local couvert et confier la vidange et le traitement à un prestataire spécialisé.

6.3.4 Protection des cours d'eaux et lutte contre l'érosion

a. Cours d'eau naturels

- → Respecter la géométrie du réseau hydrographique naturel (implantation des talwegs et cours d'eau) dans les plans d'aménagement ;

→ Conserver la ripisylve (végétation bordant les cours d'eau) pour son rôle stabilisateur des berges.

Pour tous travaux dans les cours d'eau, se rapprocher des services de la Nouvelle Calédonie (DAVAR) pour les procédures particulières à mettre en place (cf. liste des contacts utiles en annexe J).

b. Eaux de ruissellement

→ Détourner du chantier les eaux de ruissellement en amont des zones découvertes (drains de ceinture) afin de limiter le ruissellement sur les zones terrassées (cf. annexe G) ;
→ Drainer les eaux de ruissellement du chantier et des zones défrichées vers un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel ;
→ Dimensionner les ouvrages de détournement et de décantation des eaux en prenant en compte les contraintes du site et du chantier ;
→ Curer les bassins rudimentaires de décantation à l'aide des engins de chantier.

c. Surfaces de terrassement

→ Minimiser les surfaces de terrassement ;
→ Réaliser, dans la mesure du possible, les grands travaux de terrassement et décapage, en dehors de la saison cyclonique ;
→ Revégétaliser aussitôt que possible les surfaces terrassées ou mettre en place des moyens de couverture et de protection afin de limiter les risques d'érosion.

↘ S'il veut accentuer la protection de l'eau sur son chantier, le maître d'ouvrage peut mettre en place un plan raisonné de gestion des eaux de ruissellement, présenté en annexe G.

6.4 L'air

6.4.1 Limiter les émissions de poussières

→ Pratiquer des arrosages réguliers du sol afin d'éviter la production de poussières,
→ Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et les stocker à l'abri du vent, (il s'agit bien ici des matériaux et non des déchets fins ou pulvérulents cités dans la charte et au § V « Gestion des déchets ») ;
→ Utiliser une goulotte pour évacuer les matériaux de déconstruction ;
→ Revégétaliser les parties non construites et non utilisables par le chantier, tels que les talus, afin de limiter la dispersion des fines par le vent ou la pluie, dans le cas de terrassement important.

6.4.2 Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre

- → Entretenir les véhicules et, dans la mesure du possible, utiliser du matériel récent ;
- → Regrouper les livraisons et organiser les transports pour les professionnels œuvrant sur le chantier (co-voiturage, transports collectifs, etc.) ;
- → Ne pas percer, ni abîmer, les climatiseurs et matériels contenant des gaz réfrigérants qui ont un fort pouvoir de réchauffement global, lors des chantiers de déconstruction.

VII. Respect de la biodiversité et des milieux

La Nouvelle-Calédonie possède une biodiversité exceptionnelle qui se traduit par un grand nombre de variétés, d'espèces endémiques, et de milieux d'intérêt patrimonial majeur qu'il convient de conserver : mangrove, récif corallien, forêts sèches, forêts humides, maquis (forestier ou paraforestier) lacs et marais. Cette richesse est reconnue au niveau international et une partie du lagon calédonien est désormais inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- → S'informer sur l'intérêt écologique du site de manière à prendre des mesures de protection en conséquence,
- → Ne défricher que les surfaces nécessaires,
- → Ne pas stocker de matériaux sur des sites d'intérêt patrimonial.

- → Réaliser un rapport d'impact environnemental dont le contenu est proportionné aux enjeux technico-économiques et environnementaux du programme ou des opérations projetés, notamment lorsque des formations végétales d'intérêt écologique patrimonial majeur sont susceptibles d'être impactées (citées précédemment).
- → Le rapport d'impact environnemental doit notamment contenir :
  - une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
  - une analyse des effets du projet sur l'environnement,
  - les mesures qui seront mises en œuvre pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement. Les mesures d'atténuation et de suppression des impacts négatifs sur l'environnement sont à établir, pour toutes les phases du projet : de la pré-construction, à la construction puis à l'exploitation du projet.

- → Préserver tant que faire ce peut la topographie naturelle du site et la végétation déjà présente ;
- → Baliser les zones à défricher et délimiter des pistes pour la circulation des engins et véhicules ;
- → Eviter le rayonnement des projecteurs d'éclairage du chantier au-delà de l'horizontale pour ne pas perturber les oiseaux en cas de travail en période nocturne, hors zone urbaine ;
- → Mettre en place des mesures de prévention contre les incendies (règlement, équipements de lutte, système de veille et d'alerte durant les périodes à risques) ;

→ Privilégier pour des opérations d'aménagement d'espaces verts et de boisement divers la plantation d'espèces végétales endémiques ou autochtones ;
→ Lutter contre les espèces animales ou végétales à caractère envahissant :

- Proscrire toute plantation d'espèce végétale à caractère envahissant ;
- Prévenir toute introduction ou dispersion d'espèces envahissantes animales et/ou végétales, notamment en phase de chantier (ex. la fourmi électrique) ; si nécessaire faire réaliser un plan de gestion des espèces envahissantes ;
- Ne réutiliser la terre végétale que sur le site même du chantier afin d'éviter de disséminer des espèces envahissantes ;
- Ne pas déplacer ou mélanger les bois contenant des termites (ou toute autre espèce nuisible) avec les autres déchets (en particulier les déchets verts et déchets inertes) ;
- Détruire in situ le bois contenant des termites (ou toute autre espèce nuisible), en faisant intervenir une entreprise spécialisée ou bien par brûlage en prenant toutes les précautions nécessaires (à noter que le maître d'œuvre peut obtenir une dérogation pour brûler ces déchets en cas de présence d'espèces envahissantes),
- Rincer les roues des engins et véhicules avant leur départ du chantier ;
- Former le personnel à reconnaître les principales espèces envahissantes.

NB : Rappel de la réglementation :

- *tout programme ou opération prévu sur le domaine publique maritime nécessite une autorisation d'occupation et l'élaboration d'une étude d'impact lorsque le coût total est supérieur à 100 MF ; une notice d'impact est obligatoire pour les programmes ou opérations dont le coût total est inférieur à 100 MF (arrêté n°2002-1567/GNC du 30 mai 2002).*

VIII. Limitation du bruit

→ Limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat,
→ Poster les matériels très bruyants le plus à l'écart possible des habitations.

Le bruit, souvent élevé sur un chantier, présente un danger non négligeable pour l'ouïe et ce dès 80 dB(A).

→ Mettre à disposition du personnel présent sur le chantier des protections auditives adaptées ;
→ Rendre obligatoire ces protections quand le niveau sonore risque d'atteindre ou de dépasser 90 dB(A).

NB : Rappel de la réglementation

- délibération 34/CP du 23 février 1989 relatives aux mesures générales de sécurité et d'hygiène et à arrêté n08015-T du 02 décembre 1991

La gêne principale ressentie par les riverains lors d'un chantier concerne le bruit. Des niveaux sonores élevés et des horaires aléatoires donnent une image négative du chantier.

- → Prendre connaissance et respecter les arrêtés municipaux traitant de ce sujet ;
- → Définir des plages horaires de travail et d'activités bruyantes et de livraisons si nécessaire ;
- → Utiliser du matériel insonorisé ;
- → Utiliser du matériel récent dans la mesure du possible ;
- → Identifier et utiliser les systèmes et méthodes constructifs les moins agressifs auditivement (exemple : forage de pieux plutôt que battage de pieux) ;
- → Privilégier le matériel électrique au matériel thermique ;
- → Privilégier le raccordement au réseau électrique plutôt que l'utilisation de groupe électrogène ;
- → Prévoir des aires de retournement pour les engins qui éviteront ainsi les marches arrière.

➘ **Des mesures supplémentaires sont reportées en annexe H.**

ANNEXES

ANNEXE A : FICHES THEMATIQUES PAR ACTEURS

ANNEXE B : FICHE TECHNIQUE « SUIVI, INFORMATION, SENSIBILISATION »

ANNEXE C : FICHE TECHNIQUE « DECHETS »

ANNEXE D : FICHE TECHNIQUE « PRODUITS DANGEREUX »

ANNEXE E : CARTOGRAPHIE DE L'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

ANNEXE F : AMIANTE ENVIRONNEMENTAL : SCHEMA RELATIF A TOUS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ANNEXE G : FICHE TECHNIQUE « GESTION DES EAUX »

ANNEXE H : FICHE TECHNIQUE « BRUIT »

ANNEXE I : LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT

ANNEXE J : LISTE DES CONTACTS UTILES

ANNEXE A1 : FICHE THEMATIQUE - MAITRISE D'OUVRAGE

	N°	Tâches	En lien avec	Détails - Remarques
AVANT	1	Intégrer la démarche dans l'opération		*Marquer la volonté de la maîtrise d'ouvrage* *S'assurer que les équipes opérationnelles connaissent la démarche et dispose du minimum de connaissances environnementales nécessaires*
	2	Intégrer les coûts dans l'enveloppe financière		*Les premiers retours d'expérience tablent sur un coût de mise en oeuvre de 1 à 2% du coût global du projet*
	3	Définir le niveau de contraintes liées à la démarche	MOe	***PROGRAMMATION*** *Intégrer dans le programme les points suivants relatifs à la démarche chantier vert :* *Gestion des eaux sur le site* *Gestion des déchets* *Gestion des contraintes environnementales du site* *Organisation générale du chantier* *Faire réaliser l'état initial du site* *S'assurer que le groupement MOE à une compétence environnement au sein de son équipe ou faire appel à un pilote environnement en fonction des besoins,*
				CONCEPTION *Définir un SOGED type* *Valider les orientation prises par la maîtrise d'oeuvre*
	4	Prendre en compte les éléments de réponse relatifs à la démarche dans l'analyse des offres	MOe	*Réponse au SOGED* *Analyser les prix relative à la démarche chantier vert dans les BPU*
	5	Lettre de déclaration CCI		*Utiliser la lettre type disponible et la retourner à la CCI*
PENDANT	6	Réunion de préparation de chantier	MOe / Ent	*Mettre en avant les enjeux de la gestion environnementale sur le chantier* *Présenter le SOGED validé* *Préciser le rôle des différents acteurs* *Préciser et détailler l'organisation financière retenue sur les aspects environnement / déchets* *Présenter les moyens de sensibilisation/communication prévus (pictogrammes, affiches, livrets…)*
	7	Informet et coordonner les intervenants	MOe/Ent	
	8	Contrôle et suivi	MOe	*Intégrer le suivi de la démarche aux réunions de chantier périodiques* *Appliquer les pénalités de non respect*

ANNEXE A2 : FICHE THEMATIQUE - MAITRISE D'OEUVRE

	N°	Tâches	En lien avec	Détails - Remarques
AVANT	1	Définir le niveau de contraintes liées à la démarche	MOa	***CONCEPTION*** *Intégrer un BET environnement au groupement* *SOGED type : intégrer un SOGED devant être retourné dans l'offre des entreprises* *Définir les mesures applicables à chaque chantier en fonction des contraintes environnementales naturelles et humaines du site et de la configuration du site* *Définir les filières de valorisation et d'élimination des déchets en fonction des contraintes du chantier (localisation)* *Retenir l'organisation financière pour la gestion des déchets : compte prorata, interentreprise ou spécifique déchets* *Estimer les coûts d'aménagement et de gestion de la démarche chantier vert* *Réaliser un plan d'organisation du chantier*
	2	Intégrer les prescriptions dans le DCE		*Elements relatifs à l'environnement dans le CCTP de chaque lot* *Elements relatifs à la démarche dans le CCTP des lots spécifiques VRD et gros oeuvre (exemple de la SIC)* *Intégrer le SOGED type* *Identifier un responsable environnement dans la maîtrise d'oeuvre si pas de BET spécifique dans le groupement*
	3	Prendre en compte les éléments de réponse relatifs à la démarche dans l'analyse des offres	MOa	*Réponse des entreprises au SOGED* *Analyser les prix relative à la démarche chantier vert dans les BPU ou DPGF*
PENDANT	4	Réunion de préparation de chantier	MOa/Ent	*Mettre en avant les enjeux de la gestion environnementale sur le chantier* *Présenter le SOGED validé* *Préciser le rôle des différents acteurs* *Préciser et détailler l'organisation financière retenue sur les aspects environnement / déchets* *Présenter les moyens de sensibilisation/communication prévus (pictogrammes, affiches, livrets…)*
	5	Informer et coordonner les intervenants	MOa/Ent	
	6	Mise en œuvre	MOa/Ent	*Suivi des flux* *Gestion des équipements communs (mini déchèterie de chantier…)*
	7	Contrôle et suivi	MOa	*Intégrer le suivi du chantier vert aux visites/réunions de chantier périodiques* *Intégrer l'aspect chantier vert aux PV de chantier* *Faire remonter au MOa si problème spécifique*

ANNEXE A3 : FICHE THEMATIQUE - ENTREPRISES

	N°	Tâches	En lien avec	Détails - Remarques
AVANT	1	Répondre conformément aux prescriptions du DCE		*Répondre conformément au DCE sur toutes les mesures environnementales* *Répondre conformément au SOGED* *Identifier un responsable environnement/déchets en interne* *Chiffrer les prestations incluant les éventuels surcouts pour les mesures environnementales* *Préciser les moyens, organisation proposés pour répondre aux mesures environnementales*
	2	Préparation de chantier spécifique à la démarche		*Idenfier un responsable environnement / déchets* *Réaliser les documents permettant de réaliser le suivi de la gestion des déchets* *Elaboration et signature des contrats de prestation déchets (détail financier et organisationnel)* *Sensibiliser les ouvriers/sous-traitants…)* *Préparer les BSD (exemples données dans les préconisations techniques de la démarche)*
PENDANT	3	Réunion de préparation de chantier	MOa /MOe	*Présenter le responsable environnement / déchets*
	4	Informer et coordonner les intervenants	MOa /MOe	*Formation et sensibilisation initiales des employés / sous-traitants*
	5	Mise en œuvre	MOe	*Assurer la logistique déchets* *Utiliser les BSD en relation avec le prestataire déchet* *Formation/sensibilisation récurente du personnel*

ANNEXE B : FICHE TECHNIQUE « SUIVI, SENSIBILISATION, INFORMATION »

- **Suivi de la démarche**

Exemples de mise en place de suivi :

→ Faire réaliser le contrôle des chantiers par le maître d'œuvre ;
→ Mettre en place un inspecteur de la qualité du chantier ou une personne dédiée au suivi environnemental du chantier ;
→ Demander aux professionnels de fournir un plan d'organisation du chantier au même titre que le PAQ (Plan d'Assurance Qualité) : préparation du chantier, organisation des livraisons de béton, mode d'utilisation des systèmes de coffrages, etc… La gestion des déchets peut être traitée dans le Plan d'Assurance Qualité ;
→ Créer un PAE (Plan d'Action Environnemental).

- **Sensibilisation du personnel à la démarche**

Les documents de sensibilisation sont intégrés à ce dossier : affiche et dépliant de sensibilisation du personnel.

- **Information des riverains**

Exemples de moyens d'information :

→ affichage en mairie,
→ distribution de prospectus ou de courrier dans les boites aux lettres des riverains,
→ affichage d'un panneau à l'entrée du chantier,
→ faire du porte-à-porte chez les riverains,
→ organisation de réunions d'information de la population,
→ création de publicité dans les journaux locaux.

Ces canaux d'information peuvent informer sur la durée des travaux, les horaires, la nature du chantier, les nuisances et les mesures prises pour y remédier.

ANNEXE C : FICHE TECHNIQUE « DECHETS »

- **Définition des classes de déchets de chantiers**

Déchets inertes	Déchets dangereux	Déchets non dangereux
Déchets ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne représentent par de risques de pollution de l'eau ou des sols. Ce sont nécessairement des déchets minéraux non pollués. **Pour le secteur du bâtiment**, il s'agit des bétons, des briques, des tuiles, des céramiques, des carrelages...	Déchets nocifs, toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs, etc...Ils présentent des risques directs pour l'environnement **Ils sont produits essentiellement par les chantiers de bâtiment** et regroupent en particulier : - Les déchets de produits de construction contenant de **l'amiante** (amiante friable : flocages, calorifugeages, enduits projetés, faux plafonds et amiante liée: amiante ciment et dalles vinyle amiante, principalement), - Les déchets de **peintures** en phase solvant non mises en œuvre ("fonds de pots"), les peintures au plomb en œuvre sur les murs, - Les déchets de **bois traités** à la créosote ou aux sels et oxydes de métaux lourds -CCA-, Les huiles minérales, Les transformateurs aux pyralènes… - et plus généralement les déchets contenant des substances dangereuses au delà d'un certain seuil, fonction du type de substance (corrosive, irritante, toxique, cancérigène…) et des déchets de matériels et produits utilisés pour la mise en œuvre des matériaux et la réalisation des travaux : piles et accumulateurs, explosifs…	Ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique. Leur manutention ou leur stockage ne nécessite pas de précaution particulière **Pour le secteur du Bâtiment**, ce sont essentiellement : Les déchets de **bois** de natures et de compositions diverses - y compris certains bois traités - provenant des coffrages, des palettes, des menuiseries, des cloisons, des planchers, des charpentes, des emballages… (hors ceux classés dangereux), - Des déchets **plastiques** en PVC, polystyrène, polyuréthanne, polypropylène (...), provenant des canalisations, des revêtements de sols, des menuiseries, des complexes isolants thermo-acoustiques, des complexes et des films d'étanchéité, des emballages... - Des déchets de **métaux** ferreux et non ferreux: acier, fer, aluminium, zinc, cuivre (...) provenant du ferraillage du béton (voiles ou planchers), des réseaux électriques, des équipements de chauffage, des canalisations, des menuiseries, des planchers, des charpentes, des bardages, des toitures, des emballages... - Des déchets **textiles** provenant en particulier des revêtements muraux et de sols (moquettes...), - Des déchets de **plâtre** provenant des cloisons en plaques ou en carreaux, des doublages pour l'isolation thermique, des faux-plafonds, des planchers, d'éléments de décoration... - Des déchets de **cartons.**

- **Filières de collecte et traitement**

Ici sont listées les principales filières de collecte et traitement qui doivent être mises en place dans le cadre d'un chantier vert. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres types de déchets peuvent être triés sur chantier (papiers/plastiques…) selon la volonté de la maîtrise d'ouvrage.
Les opérateurs de collecte et traitement par filières sont présentés dans le guide des déchets des entreprises de la CCI prestataires déchets de la CCI.

Classes	sous classe	Filières
Déchets inertes		Endigage à Koutio Kouéta ou dans zone autorisée
Déchets non dangereux	Métaux ferreux ou non ferreux	Valorisation
	Autre déchets non dangereux en mélange	Enfouissement en ISDND[1]
Déchets dangereux	Déchets dangereux triés	Filières de valorisation ou d'élimination spécifique
	Amiante	Filières d'élimination spécifique

[1] Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

- **Signalisation des bennes : exemples de pictogrammes**

- **Limitation des volumes de déchets**

  → Contrôler et limiter les quantités d'emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs ;
  → Limiter autant que possible les chutes de bois par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison ;
  → Réduire les pertes et les chutes en optimisant les modes de conditionnement.

- **Collecte des déchets**

  → Préciser les modalités de collecte des déchets lors de la préparation du chantier :
    - signalisation des bennes et des points de stockage (cf plan d'organisation général du chantier)
    - création d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail,
    - transport depuis ces aires décentralisées jusqu'à l'aire centrale de stockage,
    - définir le nombre de bennes sur l'aire centrale de stockage avec le maître d'œuvre :
      - une benne ou un emplacement matérialisé pour le bois,
      - une benne ou un emplacement matérialisé pour les métaux non ferreux et le stockage du fer,
      - une benne pour les déchets non dangereux,
      - une benne déchets inertes : béton / ciment, maçonnerie brique, plâtre,
      - des bacs de stockage des déchets dangereux sur une aire sécurisée.

  → Rechercher à l'échelle locale et en fonction des possibilités existantes en Nouvelle-Calédonie, les moyens d'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation :
    - bétons et gravats inertes ➔ concassage, triage, calibrage ;
    - déchets métalliques ➔ ferrailleurs ;
    - bois ➔ tri entre bois traités et non traités, puis recyclage des bois non traités ;
    - déchets verts ➔ compostage ;
    - plastiques ➔ tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, sinon incinération ou enfouissement dans une ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux);
    - peintures et vernis ➔ tri et traitement par une entreprise spécialisée ;
    - divers (classés en déchets industriels non dangereux) ➔ compactage et mise en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Pour les déchets dangereux, qui ne peuvent pas être enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, il faut s'adresser à un opérateur spécialisé pour le traitement sur place ou l'export des déchets dans des conditions satisfaisantes (cf. guide des déchets

d'entreprises de la CCI). C'est le cas pour l'amiante qui ne doit jamais être mélangé aux autres déchets.

- **Modalités de suivi**

  → Fournir des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets ;
  → Fournir un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) ;
  → Tenir un registre des déchets de chantier précisant la nature, le volume et le tonnage, la date de transport, la destruction, la valorisation et le coût ;
  → Présenter des justificatifs de valorisation (cf. exemple de Bordereau de Suivi des Déchets ci-après) ;

FICHE DE CONVERSION DES VOLUMES EN POIDS[2]

Déchets	m^3	Tonne
Déchets inertes en mélange foisonnés	1	1,5
Briques	1	0,7
Béton	1	1,8
Déchets en mélange (Déchets non dangereux)	1	0,31
Déchets non dangereux compactés	1	0,8
Bois	1	0,14
Cagettes	1	0,036
Cartons en vrac	1	0,07
Déchets végétaux	1	0,14
Ferrailles	1	0,13
Fûts métalliques	1	0,05
Fûts plastiques	1	0,05
Housses de plastique	1	0,05
Métaux non ferreux	1	0,2
Palettes	1	0,1
Peinture et vernis	1	1,2
Pneus déchiquetés	1	0,7
Pneus en vrac (tourisme)	1	0,14
Pneus poids lourds	1	0,16
Pneus rangés (empilés)	1	0,2
Polystyrène expansé	1	0,04
PVC - PET	1	0,025
Solvants	1	1
Textiles	1	0,1
Verre	1	0,4
Verre broyé	1	0,7
Vieux papiers	1	0,28

[2] *Prévenir et gérer les déchets de chantier, Méthodologie et outils pratiques opérationnels. ADEME, éditions le Moniteur, 2009*

BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS[3]

CATEGORIE DE DECHET :

N° DU BORDEREAU :	
N° DU BORDEREAU DE RATTACHEMENT (en cas de reprise après stockage):	
1 / A REMPLIR PAR LE PRODUCTEUR	**1' / A REMPLIR PAR LE POINT DE REGROUPEMENT (si différent du producteur)**
N° RIDET	N° RIDET
DENOMINATION :	DENOMINATION :
RESPONSABLE :	RESPONSABLE :
ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :	ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :
CONDITIONNEMENT : ☐ benne ☐ citerne ☐ fût ☐ palette ☐ autre (préciser)	
DATE DE REMISE AU TRANSPORT :	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Nom et Prénom du signataire : _____ Signature :	
2/ A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR	N° RIDET
DENOMINATION :	RESPONSABLE :
ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :	
OPERATIONS EVENTUELLES DE RECONDITIONNEMENT / MANIPULATIONS EFFECTUEES :	REMARQUES PARTICULIERES :
DATE DE REMISE A L'INSTALLATION DE TRAITEMENT :	LOT ACCEPTE ☐ OUI ☐ NON MOTIFS DU REFUS :
QUANTITE PRISE EN CHARGE : NOMBRE D'UNITES : …….. POIDS (T)/ VOLUME (L) : …… ☐ quantité estimée ☐ quantité réelle Dénomination usuelle :	

[3] Source : province Sud.

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus
Nom et Prénom du signataire : _____

Signature :

MENTION AU TITRE DES REGLEMENTATIONS (analyse) :

3 / A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE TRATEMENT	N° RIDET :
DENOMINATION :	RESPONSABLE :
ADRESSE, TELEPHONE, FAX, EMAIL :	
DECHET PRIS EN CHARGE LE :	REMARQUES PARTICULIERES :
LOT ACCEPTE ☐ OUI ☐ NON	MOTIFS DU REFUS :
QUANTITE REELLE RECEPTIONNEE : NOMBRE D'UNITES : …….. POIDS (T)/ VOLUME (L) : …… Dénomination usuelle :	

EN CAS D'EXPORTATION :	OPERATIONS DE CONDITIONNEMENT / RECONDITIONNEMENT / MANIPULATIONS EFFECTUEES :
	N° D'IDENTIFICATION DU OU DES CONTENEUR :
	LOCALISATION DU OU DES CONTENEURS AVANT EXPEDITION (ADRESSE) :
	DESTINATION FINALE DES ACCUMULATEURS :
	DATE D'EXPEDITION :

Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus
Nom et Prénom du signataire : _____

Signature :

ANNEXE D : FICHE TECHNIQUE « PRODUITS DANGEREUX »

- **Limiter les risques liés à l'utilisation de produits dangereux**

  → fournir au coordinateur chantier vert/maître d'œuvre la liste de tous les produits que chaque entreprise compte utiliser sur le chantier,
  → pour les matériaux jugés à risque par la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage, fournir les fiches techniques et de données sécurité (FDS) des produits concernés,
  → remplacer un produit ou un procédé par un autre équivalent moins dangereux ou polluant,
  → lorsque la substitution par des produits ou des techniques moins dangereux n'est pas possible, appliquer les préconisations de mise en œuvre consignées dans les FDS fournies par le fabriquant. Vérifier notamment l'éventuelle incompatibilité de stockage des produits.
  → Stocker les produits dangereux sur rétention, dans un local fermé.

- **Hydrocarbures**

  → stocker les hydrocarbures dans une cuve aérienne équipée de cuvette de rétention, capable de retenir 100% du volume stocké,
  → stocker les huiles neuves ou usagées dans des fûts placés au sein d'une cuvette de rétention à l'abri des eaux météoritiques,
  → se reporter à la réglementation ICPE.

↘ Voir également la fiche technique n°3 de la CCI « Produits et déchets dangereux » (téléchargeable sur www.cci.nc)

ANNEXE E : CARTE DES ZONES POTENTIELLEMENT AMIENTIFERES (2011)

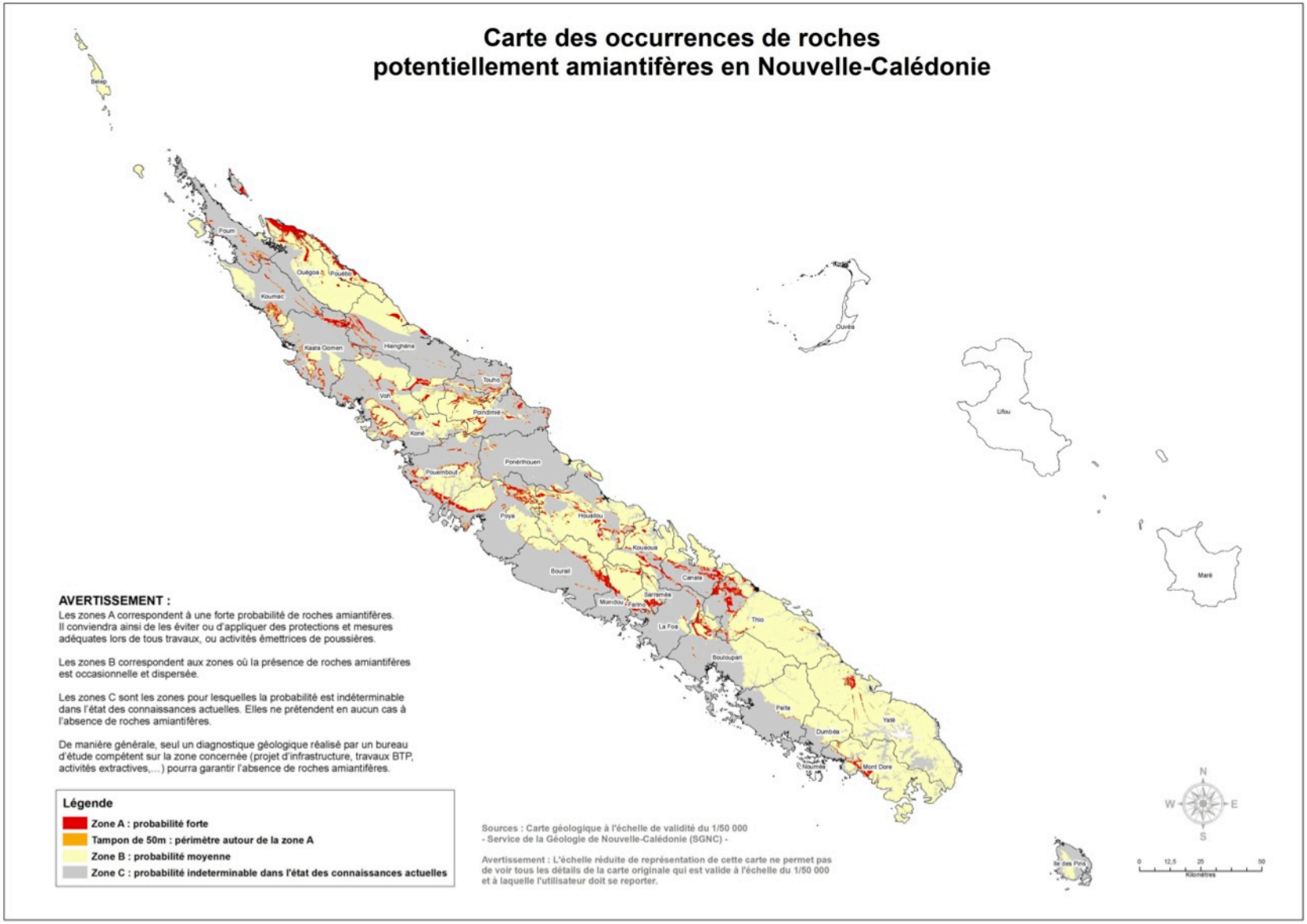

Novembre 2012

ANNEXE F : AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

Schéma relatif à tous projets d'infrastructures

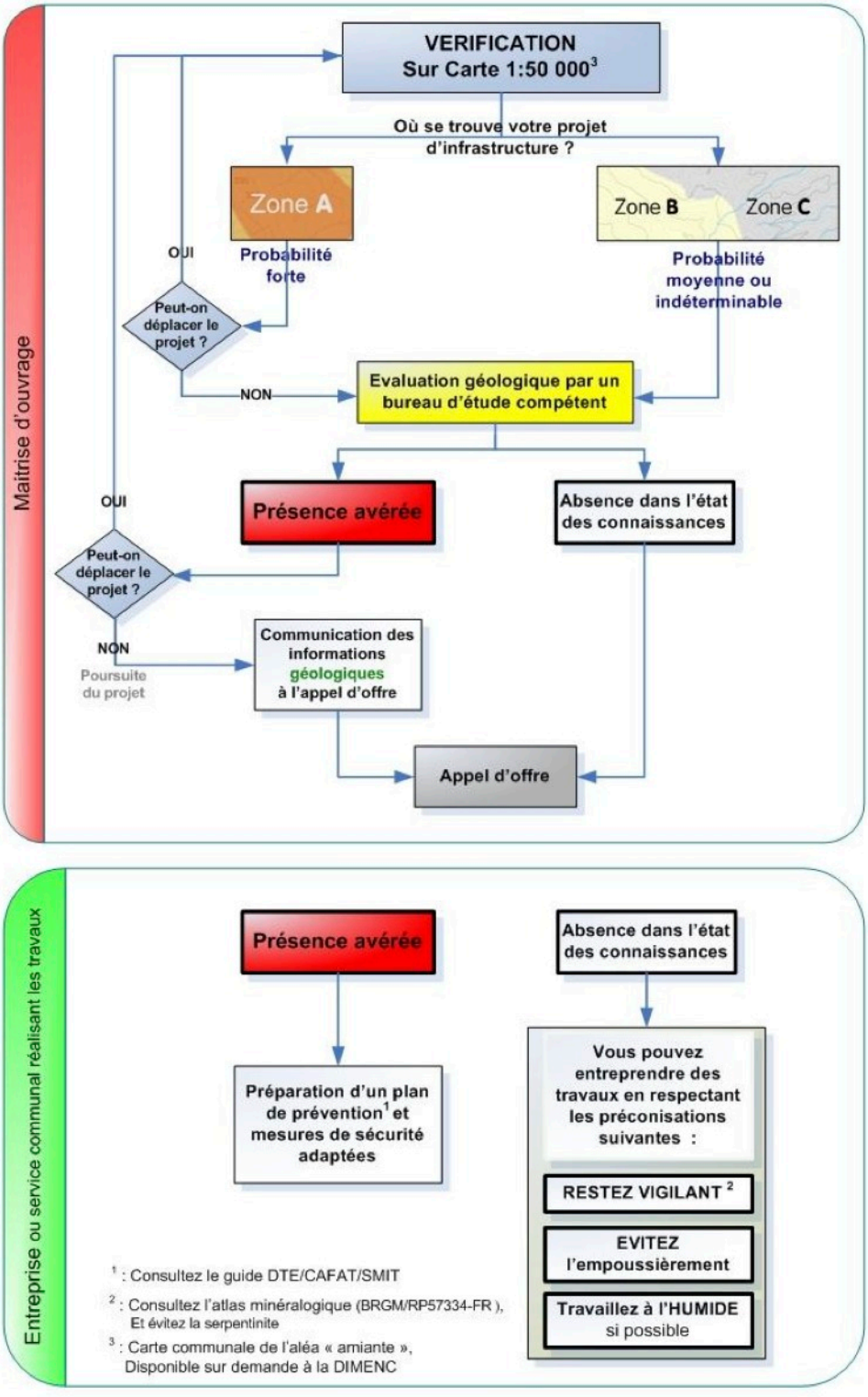

Novembre 2012

ANNEXE G : FICHE TECHNIQUE « GESTION DES EAUX »

S'il veut accentuer la protection de l'eau sur son chantier le maître d'ouvrage peut mettre en place un **plan raisonné de gestion des eaux de ruissellement**.

1 -Principes

L'objectif du plan raisonné de gestion des eaux de ruissellement est de lutter efficacement contre l'érosion et ses conséquences sur l'environnement. Afin de garantir cet objectif, plusieurs principes doivent être respectés :

- → empêcher les eaux de ruissellement amont d'atteindre les zones de chantier (mise hors d'eau) ;
- → assainir les chantiers et retenir les particules sur le site du chantier, au plus près de la source d'émission (drainage, décantation) ;
- → rendre les eaux en respectant le système hydrographique originel (débits capables des cours d'eau naturels), en limitant la concentration des débits.

L'entrepreneur est tenu d'apporter une attention particulière à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux de façon à garantir leur efficacité. Il est tenu d'intervenir au plus tôt dès lors qu'il constate une malfaçon, un désordre ou tout autre événement susceptible de nuire à la qualité des eaux en général et des eaux de ruissellement en particulier**.** Il doit veiller à ce que l'ensemble du dispositif de gestion des eaux soit fonctionnel avant le démarrage effectif des travaux et jusqu'à l'achèvement de ceux-ci.

2 - Méthodes

Accès (pistes et routes)

Les thalwegs naturels doivent être conservés et utilisés afin d'évacuer les eaux de ruissellement au fur et à mesure, respectant ainsi le principe de la non concentration des flux et la restitution suivant la distribution originelle.

La pente transversale des pistes et routes doit être inclinée vers le talus. Un caniveau de pied de talus doit recueillir les eaux et les canaliser vers des ouvrages appropriés avant leur rejet dans les exutoires naturels.

Chaque traversée de piste doit être aménagée d'un dispositif de ralentissement et d'évacuation des eaux (cassis, dos d'âne…), garantissant l'intégrité de la piste et la stabilité de l'exutoire naturel.

Chantiers

Le (ou chaque) chantier doit être mis hors d'eau par la création d'un fossé périphérique empêchant ainsi les eaux de ruissellement amont d'atteindre la zone de travail. Si

nécessaire, les fossés sont équipés de dispositifs permettant de réduire la vitesse d'écoulement.

Les chantiers doivent être organisés de façon à récupérer et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement provenant de la zone de travail. Les ouvrages destinés à la décantation des eaux, éventuellement nécessaires, doivent être placés judicieusement au plus près des sources d'émission de particules. Ces ouvrages sont, sauf impossibilité technique, localisés sur les zones de chantier (et non à proximité des versants ou des lits des thalwegs et creeks). Les eaux doivent être rendues au milieu naturel en respectant le débit capable de chaque exutoire naturel ; la superficie du bassin versant ne doit pas être augmentée de plus de 20% par rapport à son état initial.

Les banquettes doivent être pourvues de tranchées de niveaux destinées à l'évacuation des eaux des gradins. Si nécessaire, chaque tranchée est équipée de dispositifs permettant de réduire la vitesse d'écoulement.

Lorsque qu'une résurgence d'eau est rencontrée, l'entrepreneur est tenu d'organiser son évacuation hors du chantier par un système efficace de drainage préservant la qualité des eaux.

3 - Dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages permanents destinés à la collecte des eaux, à leur dérivation ainsi que les déversoirs des bassins et les retenues de décantation permanents doivent être dimensionnés pour pouvoir, au minimum, évacuer sans risque, un débit de pointe de récurrence centennale.

Les ouvrages temporaires destinés à la collecte des eaux, à leur dérivation ainsi que les déversoirs des bassins et retenues de décantation temporaires doivent être dimensionnés au regard de la durée de vie du chantier et des enjeux environnementaux.

Les volumes des bassins et retenues de décantation doivent être dimensionnés pour recueillir, sans débordement, les eaux de ruissellement sur deux heures de temps. La récurrence de l'événement dimensionnant doit être justifiée au regard de la durée de vie des ouvrages et des enjeux environnementaux.

D'une manière générale, le dimensionnement de chaque ouvrage doit être justifié au regard des objectifs (sédimentation, laminage de crues, durée de vie,…), des enjeux environnementaux et sécuritaires et des contraintes techniques et économiques. Les notes de calculs hydrologiques et hydrauliques, les plans de conceptions et les principes de construction sont précisés par l'entrepreneur. A défaut d'enregistrement sur le site, les valeurs de référence proviennent de la station météorologique la plus représentative.

Les déversoirs et évacuateurs de crues présentant une hauteur de chute supérieure à 2 mètres et un débit capable supérieur à 10 m^3/s doit faire l'objet d'une analyse de stabilité. Le coefficient de sécurité doit être justifié en fonction des risques pour l'aval.

Coefficient de ruissellement

Lorsqu'il s'agit d'appréhender un débit de pointe, le coefficient de ruissellement doit être au minimum compris entre 0,8 et 1 suivant la récurrence de l'événement de référence, la nature des terrains et les conditions de recouvrement par la végétation.

Lorsqu'il s'agit d'appréhender un volume de ruissellement le coefficient de ruissellement est au minimum égal à 0,8.

4 - Conception

Décanteurs

Les décanteurs doivent être positionnés de manière judicieuse, sans risque de chute pour le personnel et les véhicules, le cas échéant ils devront être balisés par des signaux parfaitement connus de l'ensemble des personnes amenées à travailler sur le site ou délimités par des blocs rocheux de grandes dimensions positionnés aux abords. Ils doivent être construits, ou aménagés, de manière à ce qu'une personne tombée accidentellement puisse en sortir facilement.

Les décanteurs devenus inutiles à la suite du déplacement des travaux, et dans tous les cas à la fin des travaux, doivent être remblayés convenablement.

Bassins et retenues de décantation

La géométrie des bassins de décantation doit être adaptée au sens d'écoulement des eaux de façon à optimiser le temps de séjour. Le fond doit être aménagé d'une pente légère dirigée dans le sens contraire de l'écoulement de l'eau.

Les bassins ou retenues de décantation doivent être conçus de façon à pouvoir être curés efficacement sans risque pour le personnel ni le matériel. Ils peuvent être équipés, si nécessaire, de systèmes pérennes de vidange, garantissant une prise d'eau dans la frange d'eau claire.

Déversoirs

Les déversoirs doivent être positionnés dans l'axe d'écoulement et confectionnés en blocs rocheux ou en tout autre matériau présentant une résistance similaire à l'érosion. Le cas échéant, ils doivent être aménagés d'un évacuateur de crues et d'un dissipateur afin d'éviter l'affouillement du pied de l'ouvrage.

5 - Suivi, entretien et réparation

Pour les chantiers importants, l'entreprise tient à jour le registre général de la gestion des eaux du chantier, notamment des eaux de ruissellement. Le registre comprend des plans, à échelle appropriée, précisant l'emplacement et les caractéristiques des principaux ouvrages destinés à cet usage, ainsi que l'estimation des débits et volumes devant être traités, le

calendrier des curages, les éventuelles interventions ainsi que leurs objets et, le cas échéant, les cumuls de précipitations et les volumes sédimentés.

Une personne doit être désignée responsable de ce travail. L'entrepreneur doit indiquer son nom et ses qualifications au représentant du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble des ouvrages est en permanence en état de fonctionnement et ne présente pas de désordre. Le cas échéant, il procède dans les meilleurs délais aux interventions nécessaires dans le respect des règles de sécurité imposées par ailleurs. Les ouvrages de décantation présentant un taux de remplissage supérieur à 30% sont curés dans les meilleurs délais. Les produits de curage des ouvrages de décantation sont mis en verse contrôlée, protégés des risques de ruissellement et d'entraînement.

L'entrepreneur est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au maître d'ouvrage tout incident ou accident grave ayant affecté son dispositif de gestion des eaux, les conséquences effectives ou probables sur l'environnement ainsi que les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'y remédier et d'éviter le renouvellement de l'incident ou de l'accident.

L'entrepreneur est tenu d'assurer un suivi du milieu environnant, et notamment des cours d'eau, milieux aquatiques et ressources en eau, en cas d'impact sur ces derniers du fait de son activité.

ANNEXE H : FICHE TECHNIQUE « BRUIT »

- **<u>Moyens pour limiter les volumes sonores</u> :**

  → Respecter la réglementation en vigueur sur les niveaux sonores en limite de chantier (zone d'émergences réglementées, limites selon les périodes diurnes-nocturnes et sur la santé-sécurité au travail) ;
  → Utiliser des talkies-walkies pour communiquer avec le grutier ;
  → Recourir au maximum à la préfabrication ;
  → Utiliser des banches de coffrage avec des systèmes de serrage vis + clef plutôt qu'ailettes + marteaux, ou au minimum, remplacer les marteaux par des maillets caoutchouc ;
  → Utiliser tant que possible des engins et du matériel insonorisé ou électrique (pelles mécaniques, compresseur, vibreurs…) ;
  → Entretenir le matériel pour assurer son isolation acoustique, et vérifier son capotage le cas échéant ;
  → Réduire la durée totale d'émission des postes bruyants ;
  → Doubler le matériel et les équipes lors des travaux bruyants (obligation de moyens) ;
  → Mettre en place une organisation inter-entreprises pour concentrer les phases bruyantes sur la même période.

ANNEXE I : LETTRE TYPE D'ENGAGEMENT

Les éléments de ce courrier en italiques et en rouge sont à compléter par le signataire.

Nom du demandeur - Logo
Adresse
Coordonnées (téléphone et mail)

Monsieur le Président de la CCI
15 rue de Verdun
BP M3
98849 NOUMEA

Objet : Engagement dans la charte « Chantier Vert ».

Monsieur le Président,

En référence à la démarche « Chantier Vert » que vous avez engagée en partenariat avec les acteurs publics et privés de la Nouvelle Calédonie qui, tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, vise à :

- préserver la santé et la sécurité des travailleurs,
- limiter les nuisances causées aux riverains du chantier,
- limiter les impacts sur la biodiversité et, d'une manière plus générale, sur les milieux,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,

je m'engage à intégrer cette démarche pour le chantier de ***(…)*** qui se situe à ***(…)*** et qui débutera le ***(…)*** pour une période de ***(…)***, et pour lequel j'interviens en qualité de ***(…)***.

Je m'engage à prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter toutes les mesures de la charte « Chantier Vert » par mon personnel, mes co-traitants et sous-traitants sur ce site et ce pendant toute la durée du chantier.

En complément, j'ai souhaité intégrer les prescriptions suivantes :

-
-

Ainsi, je sollicite la remise des supports de communication créés à cet effet :

- ***X*** Affiches (maximum 5)
- 1 autocollant du logo et le sticker pour accoler sur le panneau du chantier
- ***X*** dépliants destinés aux salariés (maximum 30).

Je m'engage à utiliser à bon escient ces supports, à savoir logo et sticker à apposer sur le panneau dudit chantier, affiches et dépliants de vulgarisation, afin d'informer et sensibiliser tous les acteurs intervenant sur ledit chantier.

J'autorise la CCI ou son mandataire à effectuer une visite sur ledit chantier de manière à ce que les conditions de mises en œuvre de cette démarche puissent être évaluées au bénéfice de tous, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une visite de contrôle. A cette fin, la personne référente pour ce chantier est **M./Me « nom – prénom », « fonction », contact téléphonique ou mél.**

Fait à …….. Le ……..
Signature

ANNEXE J : VOS CONTACTS – DOCUMENTS

Si vous êtes maître d'œuvre ou maître d'ouvrage :

- CCI : Laure MASSÉ, conseillère environnement
  24.31.15 ou l.masse@cci.nc

- ADEME-NC : Chargé de mission environnement
  24.35.17 ou environnement.caledonie@ademe.fr

- province Sud : Claire FILLINGER, chargée d'étude qualité (DEPS)
  27.28.11 ou claire.fillinger@province-sud.nc

- province Nord : Lady POUYE, chef du service développement durable
  47.72.39 ou l.pouye@province-nord.nc

- province des Iles Loyauté : Ornella HMANA, chargée de gestion des déchets
  45.51.64 ou o-hmana@loyalty.nc

Si vous êtes artisan ou professionnel du BTP :
Contactez la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- CCI : Laure MASSÉ, conseillère environnement
  24.31.15 ou l.masse@cci.nc
- CMA : Karine LACROIX, chargée de développement durable
  28.23.37 ou karine.lacroix@cma.nc

CONTACTS UTILES

- BTP-NC (Syndicat Professionnel du BTP) :
- CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) : www.cci.nc
- Celleco-BTP cellule économique du BTP : www.celecobtp.asso.nc
- CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) : www.cma.nc
- DASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) : www.dass.gouv.nc
- DAVAR (Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales) : www.davar.gouv.nc
- DIMENC (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle Calédonie : www.dimenc.gouv.nc

- DITTT (direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres) : www.dittt.gouv.nc
- Documentation juridique de la Nouvelle-Calédonie : www.juridoc.gouv.nc
- DTE (Direction du Travail et de l'Emploi) : www.dtenc.gouv.nc
- Province Sud : www.province-sud.nc
- Province Nord : www.province-nord.nc
- Province des Iles Loyautés : www.province-iles.nc
- SIC (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie) : www.sic.nc
- Scal-Air (Association de Surveillance Calédonienne de la Qualité de l'Air) : www.scalair.nc
- Service Médical Interentreprises du Travail (SMIT) : www.smit.nc
- Ville de Nouméa : www.ville-noumea.nc

DOCUMENTS A TELECHARGER

Sur le site de la CCI NC : www.cci.nc

Guide des déchets des entreprises
Fiche technique 1 : la gestion des déchets
Fiche technique 2 : Les différents types de déchets
Fiche technique 3 : Produits et déchets dangereux
Fiche technique 4 : Les ICPE

A consulter enfin, le site des bonnes pratiques environnementales des travaux publics :
www.bonnes-pratiques-tp.com

OUVRAGES

- **« Déconstruire les bâtiments »**, guide ADEME, réf. ADEME n° 4141, 164 pages, Mars 2003.
  → recommandations pour la phase étude et la phase travaux
  → exemples de 10 opérations pilotes

- **« Prévenir et gérer les déchets de chantier »**, guide ADEME, éditions le Moniteur, réf. ADEME n° 6500, 200 pages, Mai 2009.
  → méthodologie et outils pratiques opérationnels pour la construction, réhabilitation et déconstruction.

Vous pouvez commander ces documents à l'adresse suivante :
http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=40387&ref=17597&nocache=yes